

distribution assez vaste. Cela nuit évidemment à la consommation de ce poisson au Canada. Toutefois, dans le voisinage des sources de poisson d'eau douce, les Canadiens peuvent se procurer du poisson frais à meilleur marché.

Le sous-développement de la demande intérieure, aggravé par la priorité accordée à l'exportation, a entravé l'expansion de la distribution du poisson d'eau douce au Canada.

Ces dernières années, les grandes chaînes d'alimentation ont pris des mesures spéciales pour accroître les ventes de poisson dans leurs magasins. Il est encourageant de voir se manifester un plus grand intérêt pour la vente de poisson, particulièrement de poisson frais.

Dans la plupart des supermarchés, le poisson frais se vend au comptoir de la viande. Certains estiment pourtant qu'il ne convient pas de confier cette tâche au personnel de ce comptoir, étant donné qu'il y a des différences marquées entre la manutention de la viande et celle du poisson. Certains spécialistes sont d'avis que les ventes de poisson au détail devraient relever du rayon des produits frais. Selon eux, la manutention du poisson se rapproche de celle des produits frais.

3.1.1 Réseaux de distribution pour la production de l'Ouest

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce vend son poisson principalement dans la région de l'Ouest et au centre du pays. En Colombie-Britannique et à l'est du Québec, les produits de l'Office ne peuvent généralement pas concurrencer les produits de la mer ou se vendre aussi bien qu'eux, probablement parce que les consommateurs ne connaissent guère le poisson d'eau douce.

En commercialisant ses produits dans l'Ouest du pays, l'Office agit essentiellement comme un distributeur, puisqu'il achemine le poisson vers un réseau de grossistes et d'intermédiaires qui, à leur tour, desservent les détaillants et les services d'alimentation des principales villes de l'Ouest. À l'extérieur des grandes villes de la région de l'Ouest, l'Office est le principal fournisseur de poisson d'eau douce pour les marchés de la vente au détail et des services d'alimentation. Cependant, l'Alberta et la Saskatchewan ont modifié récemment la réglementation de la commercialisation intraprovinciale du poisson, de façon à permettre aux pêcheurs de vendre directement leurs produits aux détaillants et aux services d'alimentation à l'intérieur de la province. Auparavant, les pêcheurs ne pouvaient vendre leurs produits qu'à l'Office ou directement au consommateur ultime. Les pêcheurs du Nord-Ouest ontarien et, dans une certaine mesure, ceux des T.N.-O. et du Manitoba sont encore soumis à cette exigence⁽¹⁾. En Alberta, la modification de la réglementation a fait suite à une étude selon laquelle le marché du poisson d'eau douce de la province était assujéti à trop de contraintes. Il fallait, par exemple, faire traiter le poisson dans une usine centrale, ce qui entraînait des dépenses de transport et des frais généraux. Un autre problème se trouvait dans les fluctuations considérables de l'offre et du prix du poisson d'eau douce. Axée sur

⁽¹⁾ Dans les T.N.-O., l'Office, sur la recommandation du gouvernement territorial, émet des permis spéciaux en vertu desquels les pêcheurs peuvent vendre leur poisson à des entreprises commerciales des Territoires comme les points de vente au détail, les hôtels et les restaurants. Au Manitoba, l'Office émet aussi des permis de vente spéciaux dans les régions éloignées.